



PROCÈS-VERBAL

3

de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **JEUDI 9 FÉVRIER 2017** à 8 h 30.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration
Monsieur Marvin Rotrand, vice-président du conseil d'administration
Monsieur Pierre Gagnier, membre du conseil d'administration
Monsieur Beny Masella, membre du conseil d'administration
Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration
Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration
Monsieur Jean-François Parenteau, membre du conseil d'administration
Madame Nathalie Pierre-Antoine, membre du conseil d'administration
Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration
Madame Marie Turcotte, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Christian Portelance, secrétaire corporatif adjoint, ainsi que madame Renée Amilcar et messieurs Pierre Vézina, Sylvain Duquette et Alain Brière.

Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 8 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2017-033 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FÉVRIER 2017

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2017-034 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 18 JANVIER 2017

PROPOSÉ par monsieur Pierre Gagnier
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 18 janvier 2017.

CA-2017-035 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux bâtiments, dont l'actuel centre de transport St-Denis;

ATTENDU que le centre de transport St-Denis, construit en 1957 et agrandi en 1970, requiert désormais des rénovations majeures visant la toiture, les équipements de ventilation, les murs de fondation, les murs extérieurs, la maçonnerie, les portes et fenêtres, la distribution électrique, l'éclairage, la plomberie, le drainage industriel, la protection incendie, les gicleurs, le réseau de distribution de fluides de même que l'adaptation complète des équipements aux nouvelles technologies et finalement la mise en conformité à la réglementation des installations;

ATTENDU que vu l'importance des travaux à être réalisés au centre de transport St-Denis et les coûts et enjeux afférents, la construction d'un nouveau centre de transport dans le secteur Bellechasse (ci-après « CT Bellechasse ») s'avère être la solution la plus optimale;

ATTENDU qu'il est avantageux pour la Société de voir au maintien du centre de transport St-Denis jusqu'à son remplacement complet pendant la construction du CT Bellechasse;

ATTENDU que la construction du CT Bellechasse se fera suivant un concept de bâtiment multiétagé avec circulation intérieure des bus et qu'il prévoira l'ajout d'un bâtiment annexe séparé visant à intégrer les services Prévention incendie et Revenus voyageurs;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition de terrains et de voir aux opérations connexes ainsi que d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Nouveau centre de transport Bellechasse » doit être ajouté à la rubrique « Réseau Bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$), incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (24 972 396 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle, et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand et par l'ensemble des membres du conseil d'administration

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin d'ajouter le projet «Nouveau centre de transport Bellechasse», sous la rubrique « Réseau Bus » pour un montant total de 254 185 454 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le «Règlement R-170 autorisant un emprunt de **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$)** pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (24 972 396 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2017-036 AUGMENTER L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU CONTRAT
FIRME D'AVOCATS LAVERY
SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES
RÉSOLUTIONS CA-2008-104, CA-2011-306 ET CA-2014-242

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Pierre Gagnier
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser l'augmentation de l'enveloppe du mandat octroyé à la firme d'avocats **LAVERY**, pour représenter les intérêts de la STM dans le cadre de plusieurs litiges judiciaires impliquant la STM et des firmes ayant participé au projet de réfection du Centre de transport Frontenac (STM-3461-01-08-18), soit SOCAM Ltée ainsi que plusieurs de ses sous-traitants, la firme d'architectes Services intégrés Lemay et associés Inc. et deux sous-traitants de celle-ci, pour un montant maximum de 334 000\$, plus les taxes;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **384 016,50 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	13100
Compte	551250

CA-2017-037 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-105-13, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-105 CONCERNANT LES CONDITIONS AU REGARD DE LA POSSESSION ET DE L'UTILISATION DE TOUT TITRE DE TRANSPORT ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le règlement R-105-13 modifiant le *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal (R-105)*.

Entrée en vigueur :

Conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01), ce règlement, suite à son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport de Montréal.

CA-2017-038 NOMMER UN MEMBRE EXTERNE AU COMITÉ TECHNIQUE SERVICE À LA CLIENTÈLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STM

VU le rapport du secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de nommer **MADAME CATHERINE MORENCY** à titre de membre externe du comité technique Service à la clientèle du conseil d'administration de la Société, laquelle est désignée dans la liste paraphée par le secrétaire corporatif de la Société qui est jointe à la recommandation pour en faire partie intégrante;

- 2° de verser à ce membre externe un jeton de présence pour chacune de sa participation à :
- une rencontre du comité, jusqu'à concurrence de dix (10) jetons de présence par année;
 - une rencontre d'un sous-comité constitué par le comité, à la condition que ce sous-comité soit composé d'au moins un membre siégeant au conseil d'administration de la Société;
 - une séance de travail extraordinaire, autorisée par le président du comité;
- 3° que le jeton de présence de ce membre externe soit fixé à MILLE DOLLARS (1000 \$);
- 4° de préciser la durée du mandat du membre externe du comité Service à la clientèle;
- 5° que cette nomination soit effective à compter de ce jour, et ce, jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ultérieurement par résolution du conseil d'administration de la Société, et qu'elle remplace toute nomination à ce comité faite antérieurement.

COMITÉ SERVICE À LA CLIENTÈLE

	<i>Nom</i>	<i>Durée du mandat (Membre externe seulement)</i>
Membre du Conseil d'administration et président du comité	M. Jean-François Parenteau	
Président du Conseil d'administration et membre du comité	M. Philippe Schnobb	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	Mme Marie Turcotte	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	M. Beny Masella	
Membre externe	M. Jacques Nantel	1 année
Membre externe	Mme Catherine Morency	Jusqu'au 1^{er} février 2018

CA-2017-039 MODIFIER LA RÉSOLUTION
VOSSLOH COGIFER
FOURNITURE D'APPAREILS DE VOIE POUR MÉTRO SUR PNEUMATIQUES
RÉSOLUTION CA-2016-357

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de modifier la résolution (CA-2016-357) du 7 décembre 2016 par le remplacement du 1^{er} paragraphe par le suivant :

« d'adjuger à **VOSSLOH COGIFER** un contrat de fourniture d'appareils de voie pour métro sur pneumatiques pour un montant maximum de **8 537 744,00 \$**, plus les taxes de **1 278 527,16 \$**, pour un montant maximum de **9 816 271,16 \$** toutes taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation des instances gouvernementales, à l'exception de la partie relative à la fourniture des pistes de roulement laminées qui est adjugée sans condition pour un montant maximum de **380 000,00 \$** plus les taxes de **56 905,00 \$**, pour un montant maximum de **436 905,00 \$**, toutes taxes incluses;

le tout pour un montant maximum de **9 816 271,16 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public et à la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5409-05-16-81). »

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	156020
Règlement d'emprunt	R-156-1

CA-2017-040 LEVÉE DE LA SÉANCE

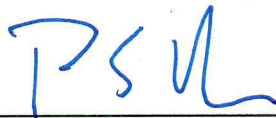
Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

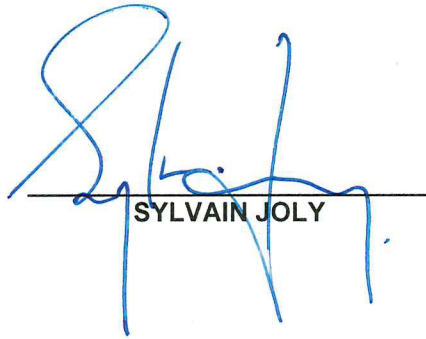
RÉSOLU de lever la séance 8 h 55.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY